

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 31

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 322-5-1 »,

la référence :

« L. 322-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.